



# Commune de Leysin

Leysin, le 25 mai 2018/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1854 LEYSIN

## **PREAVIS NO 05/2018**

### **Remplacement et modification de l'éclairage public alimenté par des lampes à vapeur de mercure**

Délégué de la Municipalité : Monsieur Richard Calderini

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

## **1. Préambule**

Le 13 avril 2015 est entrée en vigueur l'Ordonnance sur l'Energie (OEne RS 730.01) qui interdit l'importation et la vente des lampes à vapeur de mercure et des lampes à sodium.

La Municipalité est dès lors contrainte de mettre à jour son plan directeur de l'éclairage public.

Notre infrastructure d'éclairage public est composée actuellement de 522 sources lumineuses. 79 mâts sont déjà équipés de lampes LED. Etant donné que la fourniture des lampes à vapeur de mercure n'est plus assurée, le remplacement de 159 sources lumineuses de ce type va nous permettre non seulement de nous mettre en conformité avec la législation en vigueur mais également d'assurer leur entretien.

De plus, le 20 décembre 2017, la Municipalité a déposé une requête auprès du Canton de Vaud pour l'obtention de subventions accordées lors d'élaboration d'un concept d'éclairage public, ce qui nous permet aujourd'hui, de vous proposer la meilleure variante pour une mise en conformité.

Fin mars 2018, la Municipalité a également participé à un appel à projet visant à soutenir financièrement les travaux de modernisation de l'éclairage public.

En cas d'attribution de subventions, nous remplacerons le solde de nos infrastructures d'éclairage public afin de disposer d'un parc efficient et totalement équipé en lampes LED économiques.

De plus, il appert évident que notre éclairage public actuel ne répond absolument plus aux normes actuelles, aussi bien au niveau de la sécurité du réseau routier communal que pour les utilisateurs en tant que piétons. Il est donc indispensable, voire essentiel, de procéder à une totale réfection de notre parc.

## **2. Caractéristiques des travaux et aménagements**

Le type de candélabres proposé permet de conserver une totale harmonie avec l'éclairage déjà mis en place le long de l'Avenue Reine Fabiola et en direction du collège Le Suchet.

Le principe est de couper les têtes des anciens candélabres tout en gardant le mât principal. Un coupe-circuit sera également installé afin d'apporter toutes les garanties au niveau de la sécurité.

En outre, nous avons également la possibilité d'équiper ces infrastructures de lampes LED afin de garantir de substantielles économies d'énergie. Afin de pallier à d'éventuelles pollutions lumineuses nocturnes, il sera également opportun de gérer la réduction de l'intensité lumineuse de 23h00 à 05h00.

Au niveau du bilan énergétique, notre proposition avec réduction nocturne autonome permettra une économie de plus de 77% d'électricité pour ces 159 candélabres.

Ce projet sera également mis au profit de notre label « Cité de l'énergie ».

## **3. Planification**

Les travaux seront réalisés de la manière suivante :

- Démontage des candélabres existants, creuse et création des nouveaux socles si nécessaire.
- Remplacement des candélabres avec découpe « fouet », pose d'un coupe-circuit.

Ils débuteront en principe en août 2018 selon les divers travaux déjà en cours et en tenant compte de la présence d'autres chantiers dans tous les secteurs concernés.

#### **4. Adéquation avec le Plan Directeur communal**

Les travaux envisagés correspondent parfaitement aux objectifs et mesures fixés dans le Plan Directeur communal au chapitres 3.3.1 et 3.3.3 relatifs aux "déplacements et espaces publics".

#### **5. Audit & plan directeur**

Le rôle de l'éclairage public évolue constamment. A la fonction sécuritaire initiale s'ajoute aujourd'hui un renforcement de la qualité de vie.

La pérennité des équipements d'éclairage requiert un état des lieux complet et une planification sur le long terme.

L'audit du plan directeur mis à jour le 6 novembre 2017 fournit un diagnostic précis et complet du parc d'éclairage public existant. Nous pourrions optimiser l'efficacité énergétique et disposer d'un outil de planification des investissements à court, moyen et long terme.

#### **6. Coût et financement**

Le devis estimatif des travaux a été élaboré sur la base de prix déposés dans le cadre de projets identiques à celui de la Commune de Leysin. Il tient compte du fait que les travaux seront exécutés par des entreprises privées en ce qui concerne les fouilles mécaniques, les coffrages, le bétonnage, les transports de matériaux et les fournitures.

L'évaluation des coûts se présente de la manière suivante :

|                                                              |                       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| – Remplacement des luminaires « Mercure » de <b>159</b> pces | fr. 208'000.--        |
| – Fourniture de prise Kit Mini-prises pour la déco de Noël   | fr. 12'000.--         |
| – Réserve pour création de socles ou mât de rechange         | fr. 25'000.--         |
| – Divers et imprévus                                         | fr. <u>5'000.--</u>   |
| <b>Montant total TTC</b>                                     | <b>fr. 250'000.--</b> |
|                                                              | <b>=====</b>          |



## **6. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 28 MAI 2018

Vu le préavis municipal no 05/2018 du 25 mai 2018

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **D E C I D E**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 250'000.-- TTC, pour financer les travaux de remplacement et modification de l'éclairage public alimenté par des lampes à vapeur de mercure,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum dès le budget 2019.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :

Jean-Jacques Bonvin





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 juin 2018, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 05/2018 du 25 mai 2018 relatif au

### REMPLACEMENT ET MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALIMENTE PAR DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

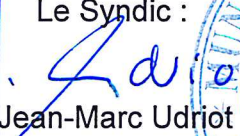
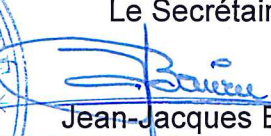
et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 250'000.— TTC, pour financer les travaux de remplacement et modification de l'éclairage public alimenté par des lampes à vapeur de mercure,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum, dès le budget 2019

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 11 juillet 2018.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Leysin, le 2 juillet 2018

Au nom de la Municipalité :  
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot  
Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin





# CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

## EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018  
présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 05/2018 du 25 mai 2018 relatif aux

### REMPLACEMENT ET MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALIMENTE PAR DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

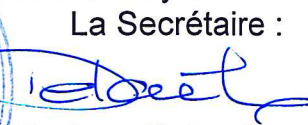
Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 250'000.— TTC, pour financer les travaux de remplacement et modification de l'éclairage public alimenté par des lampes à vapeur de mercure,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum, dès le budget 2019

Ainsi délibéré en séance du 28 juin 2018

Au nom du Conseil communal de Leysin :  
Le Président :   
Philippe Tauxe  
La Secrétaire :   
Corinne Delacrétaz

